

ISOLATION | ISOLATION DE PLANCHER



POURQUOI ISOLER VOTRE SOL ?

Le sol de votre maison constitue **une source de pertes de chaleur** : il peut représenter jusqu'à 10% des déperditions constatées dans une maison. Si votre plancher est situé entre une pièce chauffée et l'extérieur ou une pièce non chauffée (sous-sol, cave, garage...), la pose d'un isolant peut vous permettre de **réduire vos dépenses de chauffage** en assurant une meilleure conservation de la chaleur à l'intérieur de votre logement.

COMMENT ISOLER VOTRE SOL ?

Il existe **deux solutions techniques** pour isoler un plancher :

- Lorsque votre sol est situé au-dessus d'une pièce non chauffée (sous-sol, cave, vide-sanitaire...), vous isolez en installant des panneaux isolants sur la paroi inférieure de la dalle (plafond de votre pièce non chauffée)
- Pour tout type de sol, vous pouvez isoler la paroi supérieure de votre dalle (plancher de votre pièce chauffée) en installant avec une couche isolante sous votre chape : isobet, béton avec granulats isolants, argex, béton cellulaire, mousse PU, dalle flottante sur polystyrène expansé à haute densité (dalle chauffante), plancher sur lambourdes séparées par de la laine de verre...

ISOLATION DE PLANCHER OU DE COMBLES PERDUS ?

L'isolation d'un sol situé entre deux pièces chauffées de votre logement n'est pas éligible. Si vous souhaitez isoler le plancher de vos combles perdus, cela correspond à une opération d'**isolation de combles ou toitures**.

CRITERES TECHNIQUES A RESPECTER

- Résistance thermique de votre isolant (R)
≥ 3 m².K/W

ATTENTION : L'isolant doit être installé sur/sous un plancher bas situé sur un sous-sol non chauffé, sur un vide sanitaire ou sur un passage ouvert.

QUALIFICATION DE VOTRE ARTISAN

Votre artisan doit être titulaire d'une qualification comportant la mention **Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)** dans le domaine suivant :

"Pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, pour ce qui concerne les murs en façade ou en pignon et les planchers bas"

INFORMATIONS DOSSIER

Les mentions suivantes devront être indiquées sur la facture de vos travaux :

- la date et le n° de facture
- l'adresse des travaux
- le type d'isolation mise en place
- la référence de l'isolant installé
- la surface d'isolant installé
- la résistance thermique de l'isolant installé (valeur R)

Vous devez vous inscrire sur notre site **AVANT** l'engagement de vos travaux auprès de votre artisan (signature du devis ou bon de commande ou versement d'un acompte).

Votre pouvez nous faire parvenir votre dossier complet :

- en le déposant directement dans votre espace client
- en l'envoyant à dossiers@primesecoenergie.com
- en l'envoyant par voie postale à l'adresse :



PRIMESECOENERGIE.COM

18 RUE DE TILSITT

75017 PARIS

Pour toute question, vous pouvez nous contacter
au 01 83 81 80 31 ou à l'adresse contact@primesecoenergie.com